

# Régime de paiement de base Campagne 2015

## Formulaire de demande de prise en compte d'une fusion d'exploitations intervenue entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015

2

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard  
le 9 juin 2015

### ❖ EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR LA FUSION

	Exploitation initiale 1	Exploitation initiale 2	Exploitation initiale 3	Exploitation résultante
N° Pacage				
Nom et prénom ou raison sociale				
Nom et prénom de la ou des personne(s) exerçant le contrôle de l'exploitation				

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) que :

- l'évolution juridique correspond (*cochez la case correspondante*) :
  - à une fusion dans une société existante ou avec création d'une nouvelle société et qu'au moins un des agriculteurs qui assurent le contrôle de l'exploitation résultante assurait le contrôle de l'une des exploitations initiales ;
  - à une entrée d'associé au sein d'une société initiale préexistante avec transfert de toute son activité agricole ;
- les exploitations initiales ont fusionné en date du \_\_\_\_\_.

Il(s) demande(nt) que les droits à paiement de base (DPB) soient attribués à l'exploitation résultante sans incidence sur leur nombre et leur valeur.

Les exploitations initiales désignées ci-dessus ont des surfaces de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ha de terre agricole pour l'exploitation initiale 1, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ha de terre agricole pour l'exploitation initiale 2, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ha de terre agricole pour l'exploitation initiale 3, qui sont reprises par l'exploitation résultante, et dont le détail est repris en annexe.

**Attention :** la surface de l'exploitation résultante doit être égale à la somme des surfaces des exploitations initiales.

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables et ils attestent avoir pris connaissance de la notice explicative accompagnant ce formulaire.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ 2 0 1 5

Signature de l'exploitation résultante

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés pour un GAEC.

# Régime de paiement de base

## Campagne 2015

2

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard  
le 9 juin 2015

### Annexe au formulaire de demande de prise en compte d'une fusion d'exploitations intervenue entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015

#### ✦ EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR LA FUSION

	Exploitation initiale 1	Exploitation initiale 2	Exploitation initiale 3	Exploitation résultante
N° Pacage				
Nom et prénom ou raison sociale				

#### ✦ IDENTIFICATION DES TERRES CONCERNÉES PAR LA FUSION D'EXPLOITATIONS

(les informations à indiquer sont celles relatives au dernier « dossier PAC » déposé par chacune des exploitations initiales)

EXPLOITATION INITIALE 1								
N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la fusion	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la fusion	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la fusion
<b>TOTAL</b>								

EXPLOITATION INITIALE 2								
N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la fusion	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la fusion	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la fusion
<b>TOTAL</b>								

EXPLOITATION INITIALE 3								
N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la fusion	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la fusion	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la fusion
<b>TOTAL</b>								

**Attention :** 1) La surface concernée totale (dernière colonne) doit être égale à la surface que vous avez indiquée sur le formulaire.

2) Si le tableau est insuffisant pour renseigner tous les îlots, remplissez autant de pages que nécessaire ; dans ce cas, seule la dernière page doit comporter le total, qui doit correspondre au total de toutes les pages.

## Campagne 2015



# Notice explicative du formulaire de demande de prise en compte d'une fusion d'exploitations intervenue entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015

### ATTENTION

Pour que cette demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) **au plus tard le 9 juin 2015 accompagnée des pièces justificatives.**

### Qu'est-ce qu'une fusion ?

#### • Il y a fusion :

- lorsque plusieurs exploitations se réunissent pour constituer une nouvelle société, ou lorsqu'une ou plusieurs exploitations sont absorbées par une exploitation existante ;
- lorsqu'un associé entre dans une société pré-existante et qu'il y transfère l'intégralité de son activité agricole.

#### Attention

- Il doit y avoir *continuité dans le contrôle de l'exploitation*, c'est-à-dire que la société résultante doit être contrôlée par au moins un des agriculteurs qui assumaient initialement un contrôle effectif et durable de la société initiale en terme de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers.
- Il doit y avoir *constance du périmètre* au moment de l'événement, c'est-à-dire que la surface totale exploitée doit demeurer inchangée suite à la fusion.

### Quels sont les effets de la prise en compte d'une fusion ?

En cas de fusion, les droits à paiement de base (DPB) sont créés à l'exploitation résultante.

Si le changement a eu lieu entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2014, l'exploitation résultante pourra bénéficier de DPB tenant compte de la valeur des paiements qu'elle a reçus en 2014, bien que non présente au titre de la campagne 2013.

Si le changement a eu lieu entre le 16 mai 2014 et le 9 juin 2015, l'exploitation résultante bénéficiera des DPB qui auraient été créés aux exploitations initiales.

#### Exemple

Dans cet exemple, il est fait l'hypothèse que les îlots n'ont pas changé et que leur surface admissible est la même entre 2014 et 2015.

A et B sont associés exploitants de l'EARL 1.  
L'EARL 1 a 100 ha admissibles (hors vignes).

>> suite

C est associé exploitant de l'EARL 2.

L'EARL 2 a 50 ha admissibles (hors vignes).

Ils créent l'EARL 3, de 150 ha admissibles (hors vignes), avec pour associés ayant le contrôle de l'exploitation A et D. Il y a continuité du contrôle grâce à A.

L'EARL 3 demande que soit prise en compte la fusion intervenue après le 16 mai 2014.

Il est créé à l'EARL 3 :

100 DPB de valeur initiale tenant compte des références de l'EARL 1.  
50 DPB de valeur initiale tenant compte des références de l'EARL 2.

### Comment remplir ce formulaire ?

Vous devez indiquer dans les champs prévus à cet effet les noms des exploitations initiales et de la nouvelle exploitation, ainsi que la date de la fusion.

La date à inscrire est la date à laquelle la nouvelle société a été créée ou la date à laquelle le nouvel associé est effectivement entré dans la société. Cette date doit obligatoirement être comprise entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015.

N'oubliez pas de remplir l'annexe du formulaire, en indiquant précisément les îlots transférés dans le cadre de la fusion, ainsi que leurs surfaces.

### Qui signe le formulaire ?

Le formulaire doit être signé par l'exploitation résultante. S'il s'agit d'une forme sociétaire, le formulaire doit être signé par le gérant ou par tous les associés dans le cas d'un GAEC.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande les pièces justifiant de la fusion :

- un extrait Kbis mentionnant la fusion
- les statuts de la nouvelle société ou des procès-verbaux mentionnant la fusion.